FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD), DORS/2015-17.

In accordance with the Hazardous Products Regulations (HPR), SOR/2015-17.

Numéro de version: 1

Délivré: 2026-11-23

ZF LifeguardFluid 8.3 DCT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

ZF LifeguardFluid 8.3 DCT

N° d'article

5961.340.025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit

Mélange.

Utilisation

Huile d'engrenage.

Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas recommandé pour une utilisation industrielle, professionnelle ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité produite par

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

Fournisseur

ZF Services, LLC

Adresse
ZF Services Region North
America Headquarters
777 Hickory Hill Drive
Vernon Hills
60061 Illinois
États-Unis

Téléphone
+1 847 478 6868

Courriel
msds.zf-aftermarket@zf.com

ZF LifeguardFluid 8.3 DCT

Référence
Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

E-mail
msds.zf-aftermarket@zf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
(+49) 89 19 240

Disponibilité en dehors des horaires de bureau
Oui

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description
Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

2.2 Éléments d'étiquetage

Informations complémentaires
Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement.Mentions de danger : Aucune mention de danger.Conseils de prudence : Sans objet.Intervention : Sans objet.Stockage : Sans objet.Élimination : Sans objet.

2.3 Autres dangers
Aucuns connus.
Obs. : Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la
santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
distillat léger hydro-traité (pétrole)	64742-53-6 265-156-6 - -	≥10 - ≤30%	-	- - -		-
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse	64742-71-8 265-176-5 - -	≥10 - ≤30%	-	- - -		-
sulfure d'oléfine	68511-50-2 270-943-2 - -	≥5 - ≤10%	-	- - -		-
distillat léger hydro-traité paraffinique (pétrole)	64742-55-8 - - -	≥1 - ≤5%	-	- - -		-
esters d'acide phosphorique, sel d'amine	- - - -	≥1 - ≤5%	Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H317, H400, H411 - -		Proprietary
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro-traités	64742-54-7 265-157-1 01-2119484627-25 649-467-00-8	≥1 - ≤5%	Asp. Tox. 1	H304 - -		ATE (oral): >5000 mg/kg; ATE (dermal): >5000 mg/kg; ATE (inhalation): 5 mg/kg

Autres informations, substances
Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs com-posants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Toxicité inconnue : Selon les renseignements disponibles, le produit ne contient aucun ingrédient dont la toxicité est inconnue.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse,
inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le
système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.
Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Inhalation
S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau
Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux
Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes
initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

Ingestion
Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation
Effets aigus potentiels sur la santé: / Signes/symptômes de surexposition:
Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau
Effets aigus potentiels sur la santé: / Signes/symptômes de surexposition:
Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux
Effets aigus potentiels sur la santé: / Signes/symptômes de surexposition:
Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion
Effets aigus potentiels sur la santé: / Signes/symptômes de surexposition:
Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas de traitement particulier.
Note au médecin traitant: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique,
ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
Mesures spéciales de protection pour les pompiers: Suivre les procédures standard de lutte contre l'incendie et prendre en compte les dangers des autres produits impliqués. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Assurer un refroidissement prolongé afin de prévenir une réinflammation. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements mineurs : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ourécipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants. Prévenir les autres navires. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Hygiène

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique. Un liquide est typiquement considéré comme non-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et comme semi-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 10,000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont identiques. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide,
la présence de contaminants, d'additifs antistatiques et la filtration peuvent considérablement influer sur la conductivité de ce liquide.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Voir le tableau OEL ci-dessous.

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat léger hydrotraité (pétrole)	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux (purs, hautement et sévèrement raffinés)]TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	2019
distillat léger hydrotraité (pétrole)	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 8 heures:Forme: Brouillard.	2023

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat léger hydrotraité (pétrole)	- -	- / 10	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 15 minutes: Forme: Brouillard.	2023
distillat léger hydrotraité (pétrole)	- -	- / 5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]	TWA 8 heures: Forme: Fraction inhalable	2025
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux (purs, hautement et sévèrement raffinés)]	TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	2019

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 8 heures:Forme: Brouillard.	2023
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse	- -	- / 10	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 15 minutes: Forme: Brouillard.	2023
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse	- -	- / 5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]	TWA 8 heures: Forme: Fraction inhalable	2025

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux (purs, hautement et sévèrement raffinés)]	TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	2019
distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 8 heures:Forme: Brouillard.	2023
distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant	- -	- / 10	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 15 minutes: Forme: Brouillard.	2023

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant	- -	- / 5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]	TWA 8 heures: Forme: Fraction inhalable	2025
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux (purs, hautement et sévèrement raffinés)]	TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	2019
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 8 heures:Forme: Brouillard.	2023

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	- -	- / 10	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 15 minutes: Forme: Brouillard.	2023
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	- -	- / 5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]	TWA 8 heures: Forme: Fraction inhalable	2025
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux (purs, hautement et sévèrement raffinés)]	TWA 8 heures: Forme: matières particulaires inhalables.	2019

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	- -	- / 5	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 8 heures:Forme: Brouillard.	2023
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	- -	- / 10	CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]	OEL 15 minutes: Forme: Brouillard.	2023
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	- -	- / 5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]	TWA 8 heures: Forme: Fraction inhalable	2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceoeil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux / du visage

Des lunettes de protection conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. En cas de risque de contact, la protection suivante doit être portée, sauf si l'évaluation indique un niveau de protection supérieur : lunettes de sécurité avec protections latérales (norme EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Autres protections de la peau

Appropriate footwear and any additional skin protection measures should be selected based on the task being performed and the risks involved and should be approved by a specialist before handling this product.
L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Protection respiratoire

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Liquide

Couleur
Jaune.

Odeur
Caractéristique.

Point de fusion / congélation
Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition
>230°C (>446°F)

Inflammabilité
Allumable

Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 7%

Point d'inflammation
>150°C (>302°F)
Méthode
ASTM D-92 [CO (Creuset ouvert).]

Température d'auto-allumage
Donnée non disponible

Température de dégradation
Donnée non disponible

pH
Non applicable.

Viscosité cinématique
91.6 cSt [40 °C]
15.8 cSt [100 °C]
Méthode
ASTM D 445

Solubilité
Donnée non disponible

Hydrosolubilité
négligeable (Hydrosolubilité); Donnée non disponible (Solubilité dans d'autres solvants)

Coefficient de partage n-octanol / eau
>3.5

Pression de vapeur
<0.1 mm Hg [20 °C]

Densité et/ou densité relative
Donnée non disponible

Densité relative
0.903
Méthode
ASTM D4052

Densité de vapeur relative
>2 [Air = 1]

Propriétés des particules
Non applicable.

9.2 Autres informations
Point d'écoulement: -42°C [ASTM D97]
Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346: <3 % en poids

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter
Sources d'inflammation d'énergie élevées. Chaleur excessive.

10.5 Matières incompatibles
Les agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë
Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités -	ACGIH: A4
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités -	ACGIH: A4
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités -	ACGIH: A4
huile paraffinée légère (pétrole) débarrassée des cires par catalyse -	ACGIH: A4

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations
Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérogène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant de l'huile de base -- Biodégradable par nature.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant de l'huile de base -- Utilisez un équipement de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Composant d'huile de base -- Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées. Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Emballage

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils
sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un reconditionnement
approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU
LA MORT.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UNRTDG: UN3082
TDG: UN3082
Classification pour le TMD: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin).Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.Limite pour explosifs et indice des quantités limitées: 5.Dispositions particulières: 16, 99.

Classification pour le DOT: Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses, sauf s'ils sont transportés par voie navigable intérieure. Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est
transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.Quantité limitée Oui.Instructions de conditionnement Exceptions: 155. Non vrac: 203. Vrac: 241.Dispositions particulières 8, 146, 173, 335, 441, IB3, T4, TP1, TP29

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (phosphoric acid esters, amine salt)

Nom d'expédition IMDG correct
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (phosphoric acid esters, amine salt)

Désignation officielle de transport de IATA
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (phosphoric acid esters, amine salt)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette
9

ADR/RID/ADN




9 *Risque environnemental*

IMDG




Risque environnemental *9*

Catégorie IMDG
9
Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Urgences: F-A, S-F
Dispositions particulières: 274, 335, 969

Classe IATA
9
Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 450 L. Directives du conditionnement 964. Avion-cargo uniquement: 450 L. Directives du conditionnement 964. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y964.Dispositions particulières A97, A158, A197, A215

Classe ADN
9

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Oui.

Polluant marin IMDG
Oui.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI
N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes
Non applicable.

Réglementations nationales
INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: amines aliphatiques à longue chaîne.
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):
Aucun des composants n'est répertorié.

Autres réglementations, limitations et législations
Liste d'inventaire:
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire du Canada (DSL/NDSL): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire de Corée (KECI): Tous les composants sont répertoriés.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI): Tous les composants sont répertoriés.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont actifs ou exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des phrases

Skin Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1B
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres

Autres informations

Avis de non-responsabilité : Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spéci-fications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifi-cations sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.
Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.
Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature